

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Retirant les dispositions de l'arrêté  
n° 9396/MTPS-DGTFP-DFP du 25.11.1981 portant  
intégration, nomination et titularisation  
à titre exceptionnel de certains ex-Etudiants  
( Instituteurs Contractuels) versés à la  
Production en 1974 par décret 74/410 du 8  
Novembre 1974 dans les cadres de la catégorie  
A, hiérarchie II des Services Sociaux (En-  
seignement) en ce qui concerne Messieurs  
BITOUILA André et BENGÉ Jean-Pierre.

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

B.

D.G.F.

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 61/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des cadres et catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret 67/50/FP-BR du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret 67-304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret 74/410 du 8.11.1974 fixant les modalités de recrutement exceptionnel dans les cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.1974 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/30 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Rectificatif 81/016 du 25.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 25.1.1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

57

(/u l'arrêté n° 0162/MJT-DGT-DCGPEC du 16.01.76 portant engagement de certains Instituteurs contractuels ;

(/u l'arrêté n° 1402/MTPSI-DGT-DCGPEC du 18.3.1975 portant engagement de certains Professeurs de Lycées, Professeurs de CEG et Instituteurs contractuels ;

(/u l'arrêté n° 9396/MTEP-DGTFP/DFP du 25.11.1981 portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel de certains Ex-Etudiants (instituteurs contractuels), versés à la production en 1974 par le décret 74/410 du 8.11.1974 dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement)

(/u la note de service n° 645/MEN-CAB du 30.5.1981 déterminant les conditions d'intégration et de titularisation des Ex Etudiants versés dans la production conformément aux dispositions du décret 74/410 du 8.11.1974 fixant les modalités de recrutement exceptionnel dans les cadres de l'Enseignement ;

(/u les lettres n° 14 et 30/MEN-DGAS-SPAA des 29.01.82 et 29.1.82 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant les dossiers des intéressés ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n° 9396/MTEP-DGTFP-DFP du 25.11.1981 portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel de certains Ex-Etudiants (Instituteurs Contractuels) versés à la production en 1974 par le décret 74/410 du 8.11.1974 dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en ce qui concerne Messieurs BITOUALA André et BINGA Jean Pierre, Professeurs de CEG.

ARTICLE 2.- En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/304, 74/410 et de la note de service n° 645 des 22.5.64, 30.9.67, 8.11.74 et 30.5.81, susvisés, Messieurs BITOUALA André et BINGA Jean Pierre, Professeurs de CEG contractuels, catégorie B, échelle 6 sont intégrés, nommés et titularisés à titre exceptionnel dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) au grade de Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 920 pour compter du 8.11.1977.

ARTICLE 3.- Les intéressés qui ont accompli une ancienneté de trois (3) ans du 8.11.1977 au 8.11.1980 et qui bénéficient d'une bonification d'un (1) échelon, sont relevés au 2° échelon de leur grade, indice 920 pour compter du 8.11.1980.

.../...



ARTICLE 1.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de la signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où l'escin sera.

BRASZAVILLE, le 1er Décembre 1982

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation  
Nationale.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itiki Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Antoine NDIRA OBA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- D.B. 3
- D.C.F. 3
- DPAA 3
- MEN 3
- INTERESSES 2
- DOSSIERS 6
- SGCM/BC 2